



Règlement Intérieur

V.21 Juillet 2023

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du club Bad Retz.

ARTICLE 1 : ADHESIONS

L'adhésion d'un membre à l'association Bad Retz n'est effective qu'après :

- Règlement de la cotisation
- Signature du présent règlement intérieur valant engagement à le respecter
- Fourniture d'un certificat médical indiquant la non contre-indication à la pratique du badminton (y compris en compétition pour les membres souhaitant intégrer une équipe UFOLEP)
- Fourniture du formulaire d'adhésion complété intégralement directement en ligne sur le site Sports Régions.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'arrêt de l'activité sportive pour diverses raisons (blessure, déménagement, vie privée, vie professionnelle ...) ou d'exclusion d'un membre.

Le montant de l'adhésion pour la saison 2023-2024 est fixé à :

- 50 € pour les non compétiteurs
- 70 € pour les membres d'équipes UFOLEP
- 35 € pour les inscriptions postérieures au 1^{er} Janvier 2024

ARTICLE 2 : PERIODE D'ESSAI

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton après accord d'un membre du bureau.

Deux séances d'essais sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, elle devra adhérer à Bad Retz selon les conditions de l'article 1.

ARTICLE 3 : CRENEAUX

Pour la saison 2023-2024, les entraînements auront lieu :

- Lundi à partir de 20h00 pour les compétiteurs
- Mardi à partir de 19h30 pour tous
- Jeudi à partir de 19h30 pour tous
- Un dimanche matin par mois pour les familles

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association souscrit une assurance « risques corporels » pour tous ses membres. Il est néanmoins recommandé que chaque adhérent soit couvert par sa propre assurance.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Au cours de la saison, des photographies et des vidéos des membres pourront être prises et diffusées pour la communication et la promotion du club.

La signature de ce présent règlement intérieur vaut acceptation de la diffusion des images de l'adhérent sur tout support.

Un membre peut néanmoins refuser la diffusion de son image en en faisant la demande par écrit au président de Bad Retz.

Pour rappel, chaque membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne (articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

ARTICLE 6 : ACCES AUX TERRAINS ET MATERIEL

L'accès à la salle est conditionné par le port obligatoire d'une tenue de sport adéquate et de chaussures spécifiques aux sports en salle.

Le club ne pourra pas être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans ces derniers.

Les raquettes sont à la charge des joueurs, le prêt étant possible en dépannage et lors des séances d'essais.

Les volants sont fournis par le club pendant les entraînements et lors des rencontres UFOLEP.

Tous les membres doivent contribuer au montage et démontage des terrains. Les poteaux doivent être rangés correctement, les filets doivent être soigneusement pliés et rangés et les volants doivent être ramassés et remis dans leur boîte.

Les joueurs sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que la propreté des lieux.

En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains (1 seul set ou 2 sets de 15 points selon les besoins).

Les membres mineurs doivent être accompagnés d'un référent majeur.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Les valeurs de fair-play, de convivialité et de respect sont des éléments essentiels de la vie du club. A cet égard, tout propos antisportif, injurieux, sexiste, raciste ou discriminatoire sera sanctionné par une exclusion immédiate pouvant être définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Chacun veillera à la bonne intégration d'un nouvel adhérent quel que soit son niveau.

Pour favoriser la convivialité, les séances sont décomposées en trois parties.

Partie 1 : Echauffement pendant 2 sets en 21 points.

Partie 2 : 3 matchs dont les participants sont tirés au sort.

Partie 3 : les joueurs choisissent leurs partenaires et leurs adversaires.

Les modalités du tirage au sort pourront évoluer au cours de l'année.

ARTICLE 8 : MOMENTS DE CONVIVIALITE

Lors des moments de convivialité en marge des séances ou lors d'évènements organisés par le club, aucun alcool fort ne sera toléré.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement intérieur ou de comportement inapproprié, le bureau pourra prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre fautif. Dans ce cas aucun remboursement partiel ni total de la cotisation ne pourra être exigé par le membre exclu.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par le bureau de l'association.

ARTICLE 11 : MOYENS DE COMMUNICATION INTERNES

Le club Bad Retz dispose de plusieurs moyens de communication : une page Facebook, un site internet (Badretz.fr), et chaque saison un nouveau groupe WhatsApp interne pour communiquer les informations relatives à la vie du club et aux échanges entre adhérents.

Ces outils ne doivent en aucun cas être utilisés comme un moyen de communication personnel à but commercial, lucratif ou politique par quel qu'adhérent que ce soit.

Pour le Bureau Michel Chiavassa Président du Club Bad Retz	L'Adhérent (Nom – Prénom)
	Date